

# Compte-Rendu Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 13 avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni à la Salle André Malraux en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

#### Présents:

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

## Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Antoine RICHARD
Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI
Didier GODMEZ qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAK
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

#### Absents:

Laurent SIGUOIRT Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

La séance débute à 19h10

#### Nombre de conseillers :

en exercice : 27présents : 18 présentsvotants : 25 votants

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Séverine CLEMENT a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

#### 2023-013 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

A la majorité par 22 voix pour, 2 oppositions (DOULIEZ Chantal et VREVIN Betty) et 1 abstention (SLATKOVIE Marie-pierre)

Mme DOULIEZ précisant que dans ce PV, il manque une de ses questions sur les dépenses (précision : ENEDIS dépense obligatoire par la collectivité en charge de l'urbanisme)

 d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023 joint en annexe.

#### 2023-014 : Budget communal : approbation du compte de gestion du receveur municipal 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 dressé par le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le responsable du SGC de Valenciennes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion du comptable du SGC de valenciennes, joint en annexe, qui est strictement conforme au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

 d'adopter le compte de gestion du comptable public, responsable du SGC de Valenciennes pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ce compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 joint en annexe, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 2023-015: Budget communal: approbation du compte administratif 2022

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif du budget principal 2022 s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

 Dépenses
 Prévu
 2 798 312,35 €

 Réalisé
 1 327 102,30 €

Report N-1 425 236,49 €

Restes à réaliser 2022 497 372,94 € (à reporter en 2023)

Résultat cumulé : 2 249 711,73 €

Recettes Prévu 2 798 312,35 €

Réalisé 1 387 233,81 €

Restes à réaliser 2022 294 900,35 € **Résultat cumulé** : 1 682 134,16 €

Soit:

Un excédent d'investissement de l'année 2022 de : 60 131,51 € (hors report N-1 et restes à réaliser 2022)

Soit :

Un déficit d'investissement de : 365 104,98 € (avec report N-1)

Et un déficit des restes à réaliser 2022 de : 202 472,59 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses Prévu 4 638 171,31 €

Réalisé 3 305 209,40 € **Résultat cumulé** : 3 **305 209,40** €

Recettes Prévu 4 638 171,31 €

 Réalisé
 3 933 150,17 €

 Report N-1
 763 764,11 €

 Résultat cumulé :
 4 696 914,28 €

Soit un excédent de fonctionnement 2022 de : 627 940,77 € (hors report n-1)

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 365 104,98 € (hors restes à réaliser 2022)

Fonctionnement : 1 391 704,88 € Résultat global : 1 026 599,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du service de gestion comptable de valenciennes et voté précédemment ;

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Madame Marie-Claude BAILLEUL, Première adjointe, pour le vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 24 voix pour,

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2022 du budget principal et de l'état des restes à réaliser 2022,
- d'adopter le compte administratif 2022 de la commune, tous les deux joints à la présente délibération.

#### 2023-016 : Budget communal : affectation des résultats 2022

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé l'affectation suivante des résultats :

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 627 940,77 €
Un excédent de fonctionnement reporté de : 763 764,11 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 391 704,88 € (+)

Un excédent d'investissement de : 60 131,51 €
 Un déficit d'investissement reporté de : 425 236,49 €
 Soit un déficit d'investissement cumulé de : 365 104,98 € (-)
 Un déficit des restes à réaliser 2022 de : 202 472,59 € (-)

Soit un besoin de financement

en section d'investissement de : 567 577,57 € (-)

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

De procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	1 391 704,88 € (+)
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	567 577,57 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	824 127,31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	365 104,98 € (-)

### 2023-017: Fixation des taux d'imposition 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

#### Information préalable :

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'habitation) était figé réglementairement à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

A noter, les taux qui sont proposés sont inchangés depuis l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

 De reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2023 pour la taxe foncière bâti et non bâti et de reconduire à l'identique du taux de 2019 le taux de taxe d'habitation comme suit :

#### Taux d'imposition - Année 2023

	Taux 2022	Taux proposés pour 2023
Taxe Foncière Bâti (TFB)	53,62 %	53,62 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	105,09 %	105,09 %
Taxe d'Habitation	28,01 % (Taux 2019, figé depuis lors)	28,01%

#### 2023-018 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Considérant la conjoncture actuelle fortement inflationniste,

Il est proposé une augmentation des tarifs communaux comme dans le document joint en annexe.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'approuver les tarifs tels que proposés en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

## 2023-19 : Contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement pour 2023

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Il est présenté les montants suivants :

Année 2023 Imputation budgétaire : 65561 - ...

Organismes concernés	Montant alloué en 2022	Montant proposé pour 2023
020 – Communauté d'Agglomération		Remboursement annuité ex SIDERC 2022 : 5 067,40 € 2023 : 2 380,59 €
020 - Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional de Saint-Amand	6 252,40 €	6 244,00 €
020 - ANPCEN	150,00 €	150,00 €
TOTAL	6 402,40 €	13 841,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

- De prendre acte des montants des contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des contributions sollicitées.

# 2023-20 : Cotisations à verser aux différents organismes pour 2023

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023, Il est proposé les montants suivants :

# Cotisations diverses (en euros) Année 2023 Imputation budgétaire : 6281 - ...

Organismes concernés	Montant alloué en 2022	Montant proposé pour 2023
024 - Association des Maires du Nord	914,02 €	920,00 €
024 - Association des communes minières du Nord-Pas-De-Calais	579,80 €	628,88 €
024 - Agence d'Ingénierie départemental du Nord	930,93 €	937,65 €
026 - Chambre des Métiers	Non versé	500 € prévisionnel

024 - Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	Non versé	100,00 €
024 - ILCG	200,00 €	200,00 €

024 - RVVN	1 193,70 €	1 196,50 €
4213 - Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut	9 212,43 €	9 212,43 €(*)
4213 - Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) - OVJS	669,00 €	673,80 €
TOTAL	13 699,88 €	14 369,26 €

(\*) Pour le RIPESE, avant tout versement, il faudra que la commune s'assure avec l'organisme de la bonne prise en compte du changement de mode de financement de la CAF de cette action : le Bonus Territoire CTG (BT CTG) est à présent directement versé à l'organisme (auparavant CEJ versé à la commune).

Pour des raisons de besoin de Trésorerie, l'avis d'appel à cotisations a été fait par le RIPESE, toutefois un remboursement devra être fait par le RIPESE à la commune (afin que le reste à charge 2023 soit approximativement identique à 2022, en fonction du montant de la cotisation payée au RIPESE et du montant du BT CTG versé par la CAF au RIPESE pour l'action pour la commune d'HERGNIES).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

- De prendre acte des montants des cotisations dues aux divers organismes, mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des cotisations sollicitées.

#### 2023-021: Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023.

Le centre communal d'action sociale perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Eu égard aux faibles ressources du CCAS et de ses dépenses (notamment : colis des ainés, semaine bleue, etc...),

Il est proposé de verser une subvention de 44 000 euros pour l'année 2023.

#### CCAS:

IMPUTATION BUDGETAIRE : 657362	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT PROPOSE POUR 2023
428- CCAS	20 000 €	44 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

 D'attribuer une subvention de 44 000 € (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,  D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives au versement.

#### 2023-022 : Subventions aux associations et organismes divers 2023

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2) d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

Les élus du conseil municipal membres des associations concernées par le vote d'une subvention ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics budgétaires,

Vu les différentes commissions thématiques qui se sont réunies le premier trimestre 2023,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023

Mesdames Françoise GRARD (pouvoir à monsieur Abel MERCIER), Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Bruno KOPCZYNSKI), Anne VILLAIN (pouvoir à Antoine RICHARD) et Monsieur Cédric WAWRZYNIAK ne prenant pas part au vote car membres du Hergnies Athlétique Club (HAC),

Messieurs Bernard BOURLET, Maurice DENIS, Jean DANGLETERRE et Abel MERCIER ne prenant pas part au vote car membres de l'association marché de l'Oson,

Mesdames Françoise GRARD (pouvoir à Monsieur Abel MERCIER), Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Monsieur Bruno KOPCZYNSKI), Sandrine DUMONT et Monsieur Abel MERCIER ne prenant pas part au vote car membres de l'association Loisirs en Vacances,

Monsieur Frédéric VINCHENT ne prenant pas part au vote car membre de l'association Oson La Nature, Mesdames Chantal DOULIEZ et Marie-Pierre SLATKOVIE ne prenant pas part au vote car membres de l'association Art et Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 13 voix pour,

- D'approuver l'inscription au budget primitif 2023 des subventions (article 65748) et leur versement aux associations et établissements nommés ci-dessous,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ces subventions aux associations sont également en annexe du BP 2023 qui sera soumis au vote.

Subventions de fonctionnement aux Associations et certains organismes divers - EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Au titre des clubs sportifs et organisations de fêtes :			
IMPUTATION BUDGETAIRE : 65748 fonction 024	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR 2023
Club De Voile D'Amaury	500,00€	800,00€	500,00€
Union Sportive D' Hergnies (Foot)	2 500,00 €	- €	- €
Tennis De Table Hergnies	800,00€	1 000,00 €	800,00€
Local Unique (Colombophiles)	500,00€	500,00€	500,00€
Hergnies Athlétique Club	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
TBBL (Cyclisme)	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €
Viva Form (Gym Danse, Zumba)	- €	- €	- €
TOTAL	8 100,00 €	6 400,00 €	5 600,00 €

Au titre de l'action sociale et cérémonies commémoratives :			
IMPUTATION BUDGETAIRE : 65748 fonction 024	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR 2023
Anciens Combattants	350,00€	550,00€	350,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Vieux- Condé	150,00€	150,00€	150,00€
Association Intercommunale de sauvegarde du mémorial du 43 <sup>ème</sup> R.I.	100,00€	100,00€	100,00€

600,00€

800,00€

TOTAL

Au titre des Affaires scolaires et culturelles :			
IMPUTATION BUDGETAIRE : 65748 fonction 024	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR 2023
Coopérative Centre (7 €/enfant)	2 100,00 €	2 198,00 €	2 198,00 €
Coopérative No A Houx (7 €/enfant)	830,00€	833,00€	833,00 €
Arts Et Culture	- €	350,00€	- €
Hergnies Musique	- €	- €	- €
Chorale A Cœur Gai	200,00€	600,00€	200,00€
Jeux Tu IIs	- €	- €	- €
Culture et traditions	600,00€	1 500,00 €	1 000,00 €
Mémoire Hergnisienne	500,00€	500,00€	500,00€
Ateliers Culinaires	- €	400,00€	300,00€
Usep César Dewasmes	200,00€	200,00€	200,00€
TOTAL	4 430,00 €	6 581,00 €	5 231,00 €

600,00€

Au titre du développement local : Promotion des atouts de la commune			
IMPUTATION BUDGETAIRE : 65748 fonction 024	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR 2023
Marché De L'Oson	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00€
Club Leo Lagrange (Dont Festival Hainaut Belles Bretelles)	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Comité Des Fêtes De La Bayonne (Bayonne Folies)	1 500,00 €	- €	- €
TOTAL	12 000,00 €	11 000,00 €	10 500,00 €

Au titre de l'environnement et du tourisme :			
IMPUTATION BUDGETAIRE:	MONTANT ALLOUE	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR
65748 fonction 024	2022	30LLIGITE 2023	2023
Puits sophie	500,00€	1 000,00 €	500,00€
Osons la nature	400,00€	500,00€	400,00€
TOTAL	900,00 €	1 500,00 €	900,00€

	Au titre de l'enfance :				
IMPUTATION BUDGETAIRE:	MONTANT ALLOUE	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR		
65748 fonction 024	LULL	OOLLION L 2020	2023		
Les Enfants Du Village En Fête	500,00€	- €	- €		
Loisirs En Vacances	500,00€	500,00€	500,00€		
TOTAL	1 000,00 €	500,00 €	500,00€		

Action sociale personnel communal :					
IMPUTATION BUDGETAIRE:	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE POUR		
65748 fonction 024			2023		
Amicale du Personnel	850,00€	800,00€	700,00€		
TOTAL	850,00 €	800,00€	700,00€		
Montant total subventions					
associations hors	27 880,00 €	27 581,00 €	24 031,00 €		

Pour mémoire, non soumis au vote :
SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux (contrat)

IMPUTATION BUDGETAIRE : 65742	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT Contrat prestation de services 2023	MONTANT 2023
020- Centre aquatique	23 758.94 €	23 758.95 €	23 758.95 €

## 2023-023 : Point d'information : propositions d'investissements pour 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Centre aquatique et CCAS

Vu les commissions thématiques réunies au premier trimestre 2023,

Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Les projets d'investissement pour l'année 2023, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, sont présentés en séance.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

De prendre acte des projets d'investissement pour l'année 2023 figurant en pièce jointe.

#### 2023-024 : Budget communal : présentation et approbation du Budget Primitif 2023

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune pour 2023 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu la délibération n°2022-079 en date du 14 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 23 février 2023,

Vu la transmission du projet de BP 2023 aux membres du Conseil Municipal le 31/03/2023 (formalité M57)

Vu les commissions finances du 13 février et du 04 avril 2023,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

- en section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses :

4 937 866,31 €

- en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses :

2 628 739,42 €

(dont 497 372,94 € de RAR dépenses 2022 et 294 900,35 € de RAR recettes 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

- De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement selon le budget primitif 2023 joint en annexe,
- D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'adopter que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis comme décidé lors de la délibérations susvisée relative au passage à la nomenclature M57 ,
- D'approuver le budget primitif 2023 de la commune.

#### 2023-025 : Prime annuelle 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 87, 88 et 111,

Vu le décret d'application N° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire-article 70,

Vu la délibération communale du 29 février 1992 instituant le versement d'une prime de fin d'année (13ème mois).

Vu le Budget Primitif 2023 voté précédemment,

Pour remplacer la prime de fin d'année (13ème mois) instituée depuis 1977 (et auparavant versée au personnel sous forme de subvention à l'Amicale du Personnel Communal), il a annuellement été institué une enveloppe représentant 95.35 % du montant des bruts indiciaires du mois de décembre précédent des personnels rémunérés selon un indice.

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe indemnitaire dite « prime annuelle » au titre de l'année 2023, selon les critères suivants :

Cette enveloppe sera répartie entre tous les agents de la façon suivante :

- Avec la paie de juin, les agents rémunérés sur un indice percevront 50% de la prime calculée par rapport à leur traitement indiciaire brut (élément fixe),
- Avec la paie de novembre, les 50 % restant de la prime seront modulés par le Maire en fonction des critères définis ci-après :
  - Niveau de responsabilité des agents,
  - o Initiative,
  - o La présence et la disponibilité
  - o Le sens du travail en commun.

En cas de congé de maternité ou accident de travail, elle sera maintenue. Elle sera proratisée après un délai de carence de 30 jours en cas de maladie ordinaire et elle suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie ou de longue durée et grave maladie.

Le solde pourrait ne pas être réparti en totalité si l'effectif du personnel était réduit en cours d'année. Par contre, l'enveloppe pourrait être augmentée au moment du vote d'une décision modificative budgétaire, en cas d'augmentation de cet effectif en cours d'année.

Pour les agents qui auraient quitté la commune ou seraient arrivés en cours d'année, les versements seront calculés au prorata du temps de présence dans la commune.

Le montant des traitements indiciaires de décembre 2022 est de 86 313.05 €. Le montant de l'enveloppe annuelle est donc de 82 299.49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

De reconduire la prime annuelle 2023 selon les termes indiqués supra;
 Il est précisé que les crédits, dont le montant s'élève à 82 299.49 €, sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023, chapitre 012 et seront prélevés sur les lignes budgétaires concernées.

#### 2023-026 : Prime à la naissance

#### Information générale :

Le versement d'une prime à l'occasion de la naissance relève de la libre volonté des communes. Son attribution est toutefois subordonnée au respect du principe d'égalité devant le service public. Ce principe implique que des personnes placées dans une situation identique doivent bénéficier d'une égalité de traitement et ont, en conséquence, vocation à obtenir les mêmes prestations et dans les mêmes conditions. Cela exclut en particulier toute discrimination au regard de la nationalité des parents, à leur qualité d'électeurs de la commune ou à leur inscription sur les listes électorales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009,

Depuis longtemps (à minima 14 ans), une prime à la naissance est versée. Elle est de 43 €.

Cette délibération étant relativement ancienne et n'ayant pas été mise à l'ordre du jour lors d'un conseil postérieur aux élections municipales de 2020, il est ici proposé de repasser cette délibération afin de confirmer le souhait du conseil de verser cette prime mais également pour que le SGC ait une délibération récente comme pièce justificative de paiement lors des versements de la prime naissance.

Monsieur le Maire propose de maintenir le versement verser une prime de naissance d'un montant de 43 € à chaque nouveau-né dont les parents habitent la commune au moment de la naissance.

Les parents devront fournir les pièces justificatives suivantes : extrait d'acte de naissance, justificatif de domicile et Relevé d'Identité Bancaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

- de maintenir le versement d'une prime de naissance dont le montant de la prime s'élève à 43 euros,
- d'approuver le principe selon lequel la prime sera versée aux parents qui résident sur la commune au moment de la naissance, selon les modalités susvisées,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 65181.

# 2023-027 : Création d'emplois saisonniers ALSH (emplois non permanents) pour la période estivale 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3 - 1 - 2^{\circ}$ ;

Considérant qu'en prévision des vacances d'été, il est envisagé de renforcer :

- le service animation, pour le centre de loisirs extrascolaire de juillet 2023 - Motifs : en fonction du nombre d'enfants inscrits, il conviendra peut-être de renforcer l'équipe d'animation pour ces périodes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article  $3 - I - 2^\circ$  de la loi  $n^\circ 84-53$  précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en fonction des besoins en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
  - au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs ALSH extrascolaire et les fonctions nécessaires après ce temps d'accueil, notamment la remise en état des locaux et du matériel pédagogique, pour la période des vacances scolaires d'été, du 10 juillet au 04 août 2023.

Etant précisé que l'accueil de loisirs pour les enfants se fera du lundi 10/07/23 au vendredi 28/07/23 inclus. Les semaines d'ALSH étant intensives, il est également précisé que les personnes ainsi recrutées pourront percevoir des IHTS en cas de réalisation d'heures supplémentaires. Les agents pourront donc effectuer des heures supplémentaires qui leurs seront rémunérées et/ou qui seront récupérées. Les congés payés seront également rémunérés.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu ou seront en nombre inférieur.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Il est précisé également que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012.

# 2023-028 : Prise de compétence par Valenciennes Métropole des usages numériques/NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail dit ENT pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole

enfant utilisent outil spécifique appelé Aujourd'hui, chaque parent et chaque un ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants,...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1er Septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposants aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifié posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1er Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1er Septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

 De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements

- informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »
- D'approuver la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

# 2023-029 : Groupement de commande relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de vidéosurveillance – Valenciennes Métropole

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à une expertise technique et fonctionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage) en matière de vidéosurveillance.

Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance. De l'élaboration du projet jusqu'à la mise en service de la caméra, l'AMO conseillera la commune et coordonnera les différents acteurs afin de mener à bien les projets de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'accompagnement technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Hergnies au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accordscadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

# 2023-030 : Groupement de commande relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance – Valenciennes Métropole

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Hergnies au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accordscadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

# 2023-031 : Groupement de commande relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance – Valenciennes Métropole

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne tous les travaux nécessaires à l'installation et la maintenance d'une caméra. Le prestataire de ce groupement aura toutes les compétences et habilitations nécessaires pour procéder à l'installation et la maintenance des caméras via tous les moyens nécessaires (génie civil, nacelle, etc).

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'installation, de travaux et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance,
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Hergnies au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accordscadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

#### 2023-032 : Procès-verbal du Comité syndical du SIMOUV

Le SIMOUV a fait parvenir par voie dématérialisée en date du 10 mars 2023 :

✓ Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 9 février 2023,

Ce document est disponible en mairie et peut être consulté ou transmis par mail sur simple demande auprès de Mmes BERNA ou PICAVEZ.

Il est également consultable en ligne :

https://www.simouv.fr/lespace-documentaire/les-deliberations-et-proces-verbaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

✓ De prendre acte du Procès-Verbal du Comité Syndical du 9 février 2023,

# 2023-033 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

**VU** la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

# Décision DD2023-003 en date du 21 mars 2023 :

MARCHÉ 2022-01 - Marché à procédure adaptée ayant pour objet la construction d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein air – AVENANT N°2

La commune de Hergnies décide de conclure un avenant avec l'entreprise attributaire du marché 2022-01, Marché à procédure adaptée ayant pour objet la construction d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein pour :

# → Ajout d'un pare-ballons latéral sur le terrain multisports

Montant de l'avenant n°2 : 6 851,79 € HT, soit 8 222.15 € TTC, % d'écart introduit par l'avenant : 1.74 %.

Le Montant du marché s'élève désormais à :

Montant du marché initial (HT) 393 258,46 €

Montant de la plus-value n°1 (HT) 12 223,81 € (avenant n°1)

Montant de la plus-value n°2 (HT) 6 851.79 € (avenant n°2)

Montant total du marché (HT) 412 334,06 € TVA (20%) 82 466,81 €

#### Décision DD2023-004 en date du 29 mars 2023 :

## Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 - ADVB : énergie

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2023 – ADVB énergie - pour le projet suivant :

### Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à l'école du No A Houx

Montant des travaux : 18 108,33 € HT (21 730 € TTC)

Subvention sollicitée : 9 054,16 € (50 % du coût HT des travaux).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2023.

#### Décision DD2023-005 en date du 29 mars 2023 :

Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 (ADVB : équipements et aménagements)

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2023 (ADVB : équipements et aménagements) pour le projet suivant :

#### Extension du restaurant scolaire de l'école du No A Houx

Montant des travaux : 238 493.30 € HT

Subvention sollicitée : 119 246.65 € (50 % du coût HT des travaux).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2023.

#### Le Conseil Municipal,

 Prend acte des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

#### > Informations diverses

- **ELECTIONS SENATORIALES**: les élections sénatoriales se dérouleront cette année le 24/09/2023. Le vote se fait dans les locaux de la Préfecture, à Lille. Dans le Nord, 11 sièges de sénateurs sont à pourvoir, ceux-ci seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

La commune d'HERGNIES devra désigner ses délégués qui seront appelés à voter pour les élections sénatoriales ainsi que pour les suppléants.

#### A cet effet, les conseils municipaux doivent se réunir le même jour : le vendredi 9 juin 2023.

Cette date qui est absolument impérative et qui a été fixée par décret : il n'est pas possible d'y déroger, et tous les conseils municipaux doivent se réunir le même jour pour procéder à cette élection.

- **FESTIVAL HAINAUT BELLES BRETELLES**: le festival aura lieu le weekend de la pentecôte soit le 27-28-29 mai 2023.

**Journées Champêtres organisées par l'association Culture et Traditions** avec marché des produits du terroir et animations le dimanche 28 et lundi 29 mai et brocante le lundi 29 mai 2023.

- **LA MEMOIRE HERGNISIENNE**: Exposition "fermes d'hier et d'aujourd'hui" du 04 au 07 mai 2023, salle Léo Lagrange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Hergnies, le 19/04/2023

Jacques SCHNEIDER,

Maire d'Hergnies